Accusé de réception en préfecture
073-217300714-20221219-08_20220175-DE
Reçu le 12/01/2023

Champagny en Vanoise
Paradiski

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

N° 2022 0175

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Ont pris part à la délibération	10
Procurations :	01
Date de convocation :	13 décembre 2022
Date d'affichage :	13 décembre 2022

****

L'An Deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 20H00 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Olivier SACHE, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Robert LEVY, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON

Absents excusés : Gérard RUFFIER LANCHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE), Olivier CHENU,

Objet : Autorisation de signer le marché des navettes inter-villages et intra-stations

Le marché de transport de passagers avec la mise en service de navettes gratuites « inter-villages » et « intra-stations » est arrivé à son terme.

Une procédure adaptée a été lancée le 27 septembre 2022 afin de trouver un prestataire pour la saison 2022/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 octobre 2022.
Dans le cadre de la procédure, une seule offre est parvenue en mairie, celle de la société ABD Voyages.

Il est proposé de retenir l'offre de la société ABD Voyages, et notamment les options suivantes :

- Navette Champagny-le-Bas/Champagny-le-Haut, période vacances scolaires, 2 bus de 30 places : 2 308€ par jour de fonctionnement ;
- Navette Champagny-le-Bas/Champagny-le-Haut, période hors vacances scolaires, 1 bus de 30 places : 1 185€ par jour de fonctionnement ;
- Navette Champagny-le-Bas, période vacances scolaires, 2 bus de 30 places : 983€ par jour de fonctionnement ;
- Navette Champagny-le-Bas/Champagny le Haut le samedi : 898€ par jour de fonctionnement

Il est précisé que ce marché ne sera signé que pour une seule année.

Accusé de réception en préfecture
073-217300714-20221219-08_20220175-DE
Reçu le 12/01/2023

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant la procédure adaptée lancée le 27 septembre 2022,
Considérant l'offre reçue par la société ABD Voyages,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer le marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société ABD Voyages pour un montant de 296 580 euros pour la saison 2022-2023.

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6247 du budget communal.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire empêché,
Le 1er adjoint,
Denis TATOUD

MAIRIE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE (Savoie)